



## **PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS DE RENOVATION INITIES PAR ALAIN MOUSSY, PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL**

### **1. Modalités de la convention**

Une convention relative à la prise en charge partielle, par AB Science, des frais (y compris de logement) liés aux travaux de rénovation initiés par Alain Moussy afin de disposer à son domicile, notamment, d'un espace dédié à son activité professionnelle, a été conclue en février 2022.

### **2. Personne intéressée**

Alain Moussy, Président du Conseil d'Administration de la Société, est considéré comme directement intéressé à la conclusion de cette convention.

### **3. Approbation du Conseil d'Administration**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code du commerce, le Conseil d'administration d'AB Science a autorisé la conclusion de la convention relative à la prise en charge partielle des travaux de rénovation du logement d'Alain Moussy lors de sa réunion en date du 3 février 2022. Alain Moussy n'a pas pris part au vote.

### **4. Intérêts du contrat pour la Société**

Cette convention a été conclue afin de permettre à Alain Moussy de disposer dans son logement d'un espace dédié à son activité professionnelle, et de pouvoir également recevoir, occasionnellement, des invités stratégiques en sa qualité de Président Directeur Général d'AB Science.

### **5. Conditions financières**

Le montant total des coûts pris en charge par AB Science à ce titre s'élève à 23.226 euros TTC.